



## ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS PACA STATUTS

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie sous la loi de 1901, qui prend la dénomination de :

**LES PETITS DEBROUILLARDS PACA**

### ARTICLE 2 : OBJET

La culture scientifique et technique apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce à tout moment de la vie en étroite liaison avec le quotidien.

A cet effet, l'association a pour objet de favoriser, dans la région Provence Alpes Côtes d'Azur, auprès de tous, et plus particulièrement des enfants et des jeunes, l'intérêt pour les sciences et les techniques, et à en permettre la connaissance, la pratique et la diffusion. Pour cela, elle fait appel à différents moyens pédagogiques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

Selon cette orientation, elle se propose :

De mettre en place les cadres d'animation et de formation convenant à cet objet, de promouvoir et soutenir la création de Clubs Petits Débrouillards et, d'une façon générale, de mettre en œuvre les moyens susceptibles de favoriser son objet social.

### ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social de l'Association est fixé à : **MARSEILLE**

Le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée. Sa dissolution sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 13.



## **ARTICLE 5 : COMPOSITION**

L'Association se compose de personnes âgées d'au moins 16 ans, selon les catégories suivantes :

- 5.1 De membres actifs, personnes physiques ou morales.
- 5.2. De membres qualifiés, personnes physiques apportant ou ayant apporté un concours éminent à l'Association.
- 5.3. Un membre de droit : le représentant de l'Association Française des Petits Débrouillards.

## **ARTICLE 6 : LES MEMBRES**

- 6.1 L'adhésion des membres actifs est acquise, par versement de la cotisation.
- 6.2 Les membres qualifiés sont agréés par le Conseil d'Administration et doivent être à jour de leur cotisation.
- 6.3. Le membre de droit est le représentant de l'Association Française des Petits Débrouillards. Il n'est pas tenu de payer une cotisation annuelle.

## **ARTICLE 7 : LES RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- 7.1 des cotisations de ses membres.
- 7.2 des subventions de l'Etat, des Collectivités, des organisations internationales, des établissements publics et des entreprises.
- 7.3 de la rétribution de ses services.
- 7.4 des dons manuels reçus et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale

## **ARTICLE 8 : LIENS AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PETITS DEBROUILLARDS (AFPD)**

L'association est membre actif de l'Association Française des Petits Débrouillards. Elle est soumise au respect de sa charte, de la convention de délégation de nom, de ses statuts et de son règlement intérieur. Sa qualité de membre est validée par la signature de cette convention de délégation de nom, régissant les conditions d'utilisation de la marque "Petits Débrouillards" dans le cadre des activités proposées par l'association et par le paiement de la cotisation annuelle.

Au titre de membre actif, l'association dispose à l'assemblée générale de l'AFPD d'une voix délibérative au collège des membres actifs et ses salariés disposent d'une voix délibérative au collège des personnels salariés.

Les conditions de désignation de ses représentants aux différents collèges sont régies par les statuts et le règlement intérieur de l'AFPD.

L'Association est également membre de droit au collège des membres actifs du conseil d'administration de l'AFPD. C'est son représentant légal qui y siège.

Les salariés de l'association sont éligibles et élisent les représentants du collège des personnels salariés au conseil d'administration de l'AFPD. Les conditions d'élection de ces membres sont régies par les statuts et le règlement intérieur de l'AFPD.



## ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous ses membres et des personnes physiques ou morales invitées.

9.1 Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande du quart de ses membres.

9.2 L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

9.3 Les membres y ont une voix délibérative. Le vote par procuration au moyen d'un pouvoir écrit est admis à condition que le mandataire soit membre de l'association. Un mandataire ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

9.4 Elle entend les rapports moraux et financiers. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour l'ensemble de sa gestion.

9.5 Elle entend le plan d'activités et le budget correspondant pour l'exercice à venir.

9.6 Elle procède, par vote, au renouvellement du Conseil d'Administration.

9.7 Elle délibère sur toute question portée à l'ordre du jour à la demande signée de dix membres (cf.5) de l'Association et déposée huit jours au moins avant la réunion.

9.8 Les convocations indiquant l'ordre du jour doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

9.9 Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des votants.

Le représentant de l'Association Française des PETITS DEBROUILLARDS est membre de droit de l'Assemblée Générale au sein de laquelle il possède une voix délibérative.

9.10 L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle se réunit pour toute modification des statuts, fusion ou dissolution de l'association. Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée sur demande du Conseil d'Administration de l'AFPD, en cas de nécessité.

Elle devra être composée de la moitié des membres définis à l'article 5 et il sera statué à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit, un mandataire ne pouvant recevoir plus de deux pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire à la première convocation, elle sera à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.



## **ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de l'Association.

10.1 Il se compose de trois à vingt et un membres ( âgés d'au moins 16 ans) élus par l'Assemblée Générale. La durée du mandat est d'un an renouvelable.

10.2 Il se réunit sur convocation de son président ou à la demande du quart de ses membres.

10.3 Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

10.4 Le Conseil d'Administration présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur l'activité de l'Association et le rapport financier de l'exercice écoulé, ainsi que le plan d'activités et son budget pour l'exercice à venir .

10.5 Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative : les salariés, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce occasionnellement ou d'une manière permanente durant la durée de son mandat.

10.6 Il convoque l'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les travaux.

10.7 Il statue sur l'exclusion des membres de l'Association dans les conditions prévues dans l'article 12 ci- après.

10.8 Le représentant de l'Association Française des PETITS DEBROUILLARDS est membre de droit du Conseil d'Administration au sein duquel il possède une voix délibérative.

10.9 Un représentant élu parmi les salariés permanents est membre Conseil d'Administration au sein duquel il possède une voix consultative.

10.10 La qualité d'administrateur se perd en cas de désaccord ou de faute grave, défini éventuellement dans le règlement intérieur, et ce à la majorité des membres du Conseil d'Administration ; les intéressés ayant été notifiés par lettre recommandée. Tout membre qui, sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11 : LE BUREAU**

11.1 Le Bureau est constitué au maximum de six membres élus pour une durée d'un an renouvelable au sein du Conseil d'Administration dont le Président, le Vice- Président, le Trésorier et le Secrétaire.

11.2 Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président, le secrétaire ou le trésorier. Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants.



## **ARTICLE 12 : RADIATIONS**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour motif grave, l'intéressé ayant été notifié par lettre recommandée

## **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association, la dévolution des biens sera effectuée en faveur de l'Association Française des Petits Débrouillards.

## **ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Statuts modifiés et adopté à l'unanimité par les membres présents lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **samedi 25 mars 2006**

**La Présidente**

**Maryvonne BELLEC**

**Le Secrétaire**

**Jean PERRIN**